

2MANO PARIS

**Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 VILLA POIRIER, 75015 PARIS
911 645 935 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2026

L'an 2026
Le 29 mai
A 14H30

Les associés de la société 2MANO PARIS se sont réunis 6 VILLA POIRIER 75015 PARIS, sur convocation de la Présidente.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Tous les associés sont présents

Madame Jessica SOLOMON préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Un exemplaire des statuts de la Société,

Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- la libération du solde du capital social.
- Mis à jour des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DELIBERATION

Le Président rappelle que, lors de la constitution de la Société, le capital social de 3 000 euros n'a été libéré qu'à hauteur 1500 euros, et que le solde, soit 1500 euros, devait être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

L'Assemblée générale prend acte que :

- Madame Laurence SOLOMON a effectué un versement d'un montant de 300 euros par compensation de son compte courant d'associé,
- Madame Jessica SOLOMON a effectué un versement d'un montant de 1200 euros par compensation de son compte courant d'associé

La totalité des fonds correspondant au montant du capital social ayant été versée, l'assemblée générale constate, à l'unanimité, la libération intégrale des 3 000 actions composant ledit capital.

DEUXIEME DELIBERATION

En conséquence l'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera rédigée de la manière suivante :

Article 7- APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés ont souscrit pour un montant de trois mille (3 000) euros, correspondant à la souscription de trois mille (3 000) actions d'un (1) euros chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale, soit un montant total de mille cinq cents (1 500) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 2 mars 2022, par Société Générale, agence de PARIS, 98 rue Lecourbe pour le compte de la société en formation, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Il a été constaté par le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2026 de la libération du solde du capital social par compensation du compte courant d'associé de Madame Laurence SOLOMON à hauteur d'un montant de 300 euros et du compte courant d'associé de Madame Jessica SOLOMON à hauteur d'un montant de 1 200 euros, soit un montant total de mille cinq cents (1 500) euros.

Tous les apports ont été libérés.

TROISIEME DELIBERATION

L'Assemblée général donne tous pouvoirs au porteur des copiés aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à cette libération du capital social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Jessica SOLOMON
Associée, Présidente

Laurence SOLOMON
Associée, Directrice générale